

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE LA CUISINE CENTRALE DE  
FONDETTES**

**Comité syndical**

**Séance du 16 mars 2023**



**ANNÉE 2023 PROCÈS-VERBAL N° 57**

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 mars 2023

Date de la convocation du Comité syndical : 3 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 6

L'an deux mille vingt trois, le vendredi seize mars, à seize heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, Alain ANCEAU, membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

**Représentés par pouvoir** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU, Catherine PARDILLOS, membre titulaire, donne pouvoir à Nicole BELLANGER

**Absents excusés** : Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

-oOo-

## Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Approbation du Compte de Gestion 2022.....	3
3. Vote du Compte Administratif 2022.....	4
4. Vote du Budget Primitif 2023.....	11

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat, ouvre la séance à 16 heures 05 et constate que le quorum est atteint.

Le comité syndical désigne Madame Nicole BELLANGER en qualité de secrétaire de séance.

**Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, Monsieur CLÉMOT, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur VILLEMANN, du service Éducation du Département ainsi que Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes.**

**Messieurs PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental est excusé.**

**Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.**

-----

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 24 janvier 2023 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

## 1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Conformément à la délibération du Comité syndical du 21 juillet 2021, Madame la Présidente donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis le dernier comité organisé le 24 janvier 2023 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2023SMR01	01/03/2023	Réparation de l'étanchéité du puits de lumière de la légumerie de la cuisine centrale de Fondettes confiée à l'entreprise RISK PARTENAIRE	576,00 €

## 2. Approbation du Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion du comptable du Syndicat Mixte nous a été transmis le 31 janvier 2023, tel que prévu par l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Madame le Receveur pour le budget général de l'exercice 2022.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2122-21, L2341-1 et D2343-1 à D2343-10,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve le Compte de Gestion pour le budget général de l'exercice 2022.**

EXERCICE 2022	DÉPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RÉSULTATS DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	57 694,04 €	31 835,96 €	- 25 858,08 €
FONCTIONNEMENT	1 268 782,00 €	1 277 868,56 €	9 086,56 €

2022	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	RÉSULTATS DE L'EXERCICE	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire*	Solde de clôture
Investissement	420 561,37 €	/	- 25 858,08 €		394 703,29 €
Fonctionnement	45 363,87 €	0,00 €	9 086,56 €		54 450,43 €
TOTAL	465 925,24 €	0,00 €	- 16 771,52 €		449 153,72 €

**Madame SARDOU, Présidente, signale que l'ensemble des éléments budgétaires propres à cette réunion ont été transmis en amont pour analyse aux membres du Comité.**

**Il est précisé que l'ensemble des maquettes officielles budgétaires présentées ce jour se tiennent à la disposition des membres du Comité auprès de Madame DE VALBRAY, directrice du Syndicat.**

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2022		Dépenses en €	Recettes en €
Résultat cumulé au 31/12/2022	Section de Fonctionnement	<b>1 268 782,00 €</b>	<b>1 277 868,56 €</b>
	Résultat reporté	/	<b>45 363,87 €</b>
	Section d'investissement	<b>57 694,04 €</b>	<b>31 835,96 €</b>
	Résultat reporté		<b>420 561,37 €</b>
<b>Reste à réaliser section investissement à reporter en n+1</b>		<b>6 540,00 €</b>	/
<b>TOTAL</b>		<b>1 333 016,04 €</b>	<b>1 775 629,76 €</b>
<b>Différence Recettes – Dépenses</b>		<b>442 613,72 €</b>	

*Sans reprendre les excédents de l'année antérieure, les réalisations de l'exercice 2022 sont les suivantes :*

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	Dépenses en €	Recettes en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Réalisation de l'exercice	<b>1 268 782,00 €</b>	<b>1 277 868,56 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>		<b>9 086,56 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Réalisation de l'exercice	<b>57 694,04 €</b>	<b>31 835,96 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2022</b>		<b>- 25 858,08 €</b>
<b>TOTAL DES SECTIONS CUMULÉES</b>	<b>1 326 476,04 €</b>	<b>1 309 704,52 €</b>
<b>Différence Recettes – Dépenses</b>	<b>- 16 771,52 €</b>	

### 3. Vote du Compte Administratif 2022

Ce Compte Administratif retrace la comptabilité du syndicat mixte de restauration du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Au cours de cette année 2022, les évènements suivants sont intervenus :

- Poursuite de la reprise d'activité suite à la pandémie COVID 19 (15 998 repas complémentaires) ;
- Inflation importante des coûts alimentaires, énergétiques, du carburant et de la masse salariale ;
- Intégration des frais énergétiques de la cuisine centrale par la ville de Fondettes via une nouvelle consultation et avenant au marché subséquent passé par Tours Métropole et principe de remboursement par le Syndicat Mixte.

En fonction des données connues lors du Comité Syndical du 25 novembre 2021, une prévision annuelle 2022 d'environ 284 015 repas était fixée ; le coût de revient étant alors établi de 3,37 € à 6,99 € selon les différentes catégories de convives.

En réalité, 291 648 repas ont été distribués en 2022 tel que détaillé ci-dessous :

• **134 824 repas ont été produits pour la ville (46,23 %), la participation de la ville couvre les 102 940 repas suivants :**

- 87 619 repas ont été produits pour les écoles primaires, maternelles et personnel enseignant (64,99 %) ;
- 14 194 repas ont été produits pour les crèches de Fondettes (10,53 %) ;
- 1 127 repas ont été produits pour le personnel communal (0,84 %).

Les 31 884 repas suivants n'entrent pas dans l'enveloppe budgétaire de la ville réservée au Syndicat de restauration et ont été directement facturés aux instances concernées :

- 14 826 repas ont été produits pour le portage des repas à domicile (10,99 %) ;
- 16 501 repas pour le centre de loisirs « La Môme » (12,24 %) ;
- 557 repas produits pour l'association « Saint Vincent de Paul » (0,41 %).

• **156 824 repas produits pour le département (53,77 %) :**

- 62 648 repas pour le collège de Fondettes (39,95%) ;
- 43 950 repas pour le collège de Luynes (28,02 %) ;
- 50 226 repas pour le collège de Saint-Cyr, (32,03 %) ;

Il est rappelé que les prestations ponctuelles, facturées en sus au prix réel ne sont pas comptabilisées dans le nombre de repas.

Globalement, les sommes du compte administratif 2022 sont les suivantes :

**Section de fonctionnement**

Recettes (y compris excédents 2021)	1 277 868,56 €
Dépenses	<u>-1 268 782,00 €</u>
Résultat de clôture :	9 086,56 €

**Section d'investissement**

Recettes (y compris excédents 2021)	31 835,96 €
Dépenses	<u>-57 694,04 €</u>
Résultat de clôture :	-25 858,08 €

**Restes à réaliser**

Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>6 540,00 €</u>
Résultat :	6 540,00 €

**Le compte administratif fait donc ressortir un résultat positif en fonctionnement de 9 086,56 € et la section d'investissement démontre un déficit de 25 858,08 €.**

## Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
	CA 2022			CA 2022	
011 – Charges à caractère général	809 785,56 €		70 – Produits des services du domaine	96 926,93 €	
012 – Charges de personnel	421 315,48 €		74 – Dotations et Participations	1 178 858,68 €	
022 – Dépenses imprévues	0,00 €		75 – Autres produits de gestion courante	1,67 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6 436,90 €		77 – Produits exceptionnels	301,13 €	
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €		013 – Atténuation de charges	1 220,15 €	
042 – Dotations aux Amortissements	31 244,06 €		042 – Transfert entre sections	560,00 €	
			002 – Résultat de Fonctionnement reporté	45 363,87 €	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 268 782,00 €</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 323 232,43 €</b>	

## Investissement

Dépenses			Recettes		
	CA 2022	RAR 2022		CA 2022	RAR 2022
21 – Immobilisations corporelles	56 534,04 €	0,00 €	10222 – FCTVA	591,90 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	138 - Participation des collectivités	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	600,00 €	6 540,00 €	040 – Dotations aux Amortissements	31 244,06 €	0,00 €
040 – Transfert entre sections	560,00	0,00 €	001 – Résultat d'investissement reporté	420 561,37 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>57 694,04 €</b>	<b>6 540,00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>452 397,33 €</b>	<b>0,00 €</b>

## EXPLICATIONS DÉTAILLÉES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### I- Section de fonctionnement :

#### 1- Recettes :

Elles sont globalement de **1 323 232,43 €** dont **54 450,43 €** d'excédent (**45 363,87 €** d'excédent antérieur reporté + **9 086,56 €** d'excédent 2022) et se répartissent comme suit :

#### CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : **96 926,93 €**

Les prestations exceptionnelles, affectées à l'article 70688, qui concernent les commandes ponctuelles de plateaux repas, goûters ou animations comprennent globalement :

- Conférence St Vincent de Paul : vente de **557** repas facturés à **7,96 €** soit **4 433,72 €** ;
- CCAS : 502 repas festifs destinés aux aînés le 7 octobre 2022 pour **8 791,93 €** ;
- Mômérie : 16 501 repas réalisés pour l'accueil de Loisirs pour **65 673,98 €** ;

Ce chapitre comprend également la somme de **11 488,19 €** destinés aux goûters réalisés pour les crèches de la Poupardière (5 913 goûters), la Dorlotine (4 238 goûters) ainsi que les baguettes livrées à l'école de la Guignière pour les goûters (596) .

## CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : **1 178 858,68 €**

On retrouve dans ce chapitre, les participations suivantes :

- Ville de Fondettes : 391 551,55 € pour la réalisation de 102 940 repas,
- Collèges : 441 602,32 € pour la réalisation de 156 824 repas,
- Conseil départemental pour 219 840,00 € pour 156 824 repas,
- CCAS : 103 857,42 € pour la réalisation de 14 826 repas.
- FCTVA : versement perçu pour 5 613,39 €,
- Le versement exceptionnel de l'acompte de 30 % de l'indemnité inflation pour 16 394,00 €.

### **Article 7473 : Participation du conseil départemental : 219 840,00 €**

Depuis le 1er janvier 2014, date de la tarification différenciée par type de convives, le conseil départemental, dans le cadre de sa politique d'harmonisation tarifaire, prend en charge la différence entre le coût de production des repas (4,26 €) et leur prix de vente aux collèges à 2,816 € soit, 1,444 € x 152 243 repas estimés.

**- Article 744 : FCTVA : 5 613,39 €.** Cette recette correspond au fond de compensation de la TVA (FCTVA) se rapportant aux dépenses réalisées au cours de l'année 2020.

### **- Article 74741 : Participation de la commune : 391 551,55 €**

- Ce montant est versé par la ville au syndicat mixte pour la production de **102 940** repas (hors CCAS, Mômérie, crèches, Conférence St Vincent de Paul et prestations exceptionnelles) dont :
  - **129 463,44 € pour la réalisation de 34 802 repas destinés aux maternelles ;**
  - **203 600,88 € pour la réalisation de 51 939 repas destinés aux élémentaires ;**
  - **47 833,78 € pour la réalisation de 14 194 repas destinés aux enfants fréquentant les crèches de la Poupardière et de la Dorlotine ;**
  - 6 367,55 € pour la réalisation de 1127 repas destinés aux agents du CTM ;
  - 4 346,10 € pour la réalisation de 878 repas destinés aux enseignants.

Un écart de 60,20 € porte sur les régularisations de fin d'année.

**- Article 7476 : Participation du CCAS : 103 857,42 €** pour la réalisation de 14 826 repas à 6,99 €. Un écart de 223,68 porte sur les régularisations liées aux hospitalisations.

### **- Article 7478 : Participations organismes divers : 441 602,32 €**

Cette recette provient des Collèges pour la réalisation de 156 824 repas facturés 2,816 €.

## CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION : **1,67 €**

### **Article 7588 : Produits divers de gestion : 1,67 €.**

Ce montant correspond à la régularisation des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

## CHAPITRE 013 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : **1 220,15 €**

### **Article 6459 : Remboursement sur charges de personnel : 1 220,15 €**

Sur cet article figure les versements par la compagnie d'assurance des indemnités journalières faisant suite aux arrêts maladie.

CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTION : **560,00 €**

**Article 777 : Quote-part des subventions** : cette imputation correspond à la subvention perçue de la région en 2014 pour un montant de 5 600 € à amortir sur 10 ans.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : **301,13 €** :

**Article 7711 : Pénalités perçues de la part d'un fournisseur.**

**2- Dépenses :**

Elles sont globalement de **1 268 782,00 €** et se répartissent comme suit :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le montant global de ce chapitre est de **809 785,56 €** et se décompose ainsi :

Les fluides sont d'un montant de **51 196,60 €** (eau et électricité) dont **48 978,39 €** concerne l'électricité.

Le carburant représente un montant de **6 542,31 €** couvrant l'ensemble des livraisons.

Sur la base de la réalisation annuelle de **291 648 repas**, le poste alimentation s'élève à **634 240,29 €** (contre **544 975,27 €** en 2021 pour **275 650 repas**), ce qui représente, prestations annexes déduites, un coût alimentaire unitaire moyen de **2,09 €** (contre **1,98 €** en 2021).

Les fournitures et petits matériels sont d'un montant global de **34 407,02 €** dont :

- fournitures d'entretien pour **4 809,73 €**,
- fourniture de petits équipements pour **1 071,28 €**
- fournitures administratives et informatiques pour **371,96 €**
- les vêtements de travail pour **1 021,10 €**.
- Les fournitures d'un montant de **27 132,95 €** comprennent les jetables (**14 230,50 €**), l'usage unique (**3 308,18 €**), les produits d'entretien (**6 551,14 €**), **les étiquettes thermiques de traçabilité, des plateaux biosourcés** ainsi que l'achat d'ampoules LED.

**1210,08 €** sont à déduire au titre des rattachements.

Les contrats avec des prestataires extérieurs, d'un montant de **6 845,09 €**, concernent la télésurveillance, les analyses de laboratoire, la dératisation, la vérification des extincteurs, le nettoyage des vitres, l'entretien des portes sectionnelles, du bac à graisse etc...

A cela sont ajoutés :

- **21 672,28 €** de locations mobilières (**18 200,14 €** de location de camions frigorifiques et **5 510,13 €** pour l'entretien des vêtements de travail ; **2037,99 €** concernent les annulations de rattachement) ;
- **1 337,74 €** d'assurance (bâtiment, responsabilité civile...) ;
- **1 335,89 €** dédiés à la maintenance du logiciel Salamandre pour **315,86 €**, **732,53 €** pour celle du photocopieur et **287,50 €** sont dédiés à l'hébergement du site internet du Syndicat.
- **40 974,36 €** inscrits en entretien de bâtiment (entretien d'équipements de chauffage pour **11 107,20 €**, celui des équipements de cuisine et de froid pour **23 294,36 €** ;
- Recharge de fluides : **1 051,56 €**
- Remplacement d'isolant frigorifique : **5 521,98 €**
- **626,16 €** pour réparation soudure sur support panier lave-vaisselle (**396 €**) et remplacement d'un disque macédoine (**230,16 €**)
- **1 335,89 €** de maintenance : photocopieur (**732,53 €**), logiciel Salamandre (**315,86 €**) et hébergement du site internet (**287,50 €**).
- **1 337,74 €** de frais d'assurance multi-risques
- **1 238,16 €** inscrits dans le cadre de la labellisation Ecocert 2022,
- **1 860,00 €** liés à la prestation de suivi de la maintenance de nos équipements,
- **1 075,49 €** concernent le coût des parutions liées aux marchés publics ;
- **41,40 €** concernent un coffret de vin offert à un membre du personnel à l'occasion de son mariage.

- 811,20 € d'impression dont 344,40 € destinés à la plaquette de la semaine du goût et 466,80 € dédiés à la signalétique des véhicules.
  - 114,00 € de frais de restauration à l'occasion de la rencontre avec le chef gastronomique du restaurant de l'Auberge de Port Vallières ;
  - 478,00 € de frais de communication (internet, téléphone fixe) ;
- 300,00 € de frais d'adhésion 2022 à l'association des Maires d'Indre et Loire  
**4 689,57 €** concernent l'entretien des espaces verts de la cuisine centrale.

**Les frais d'entretien et charges de gestion courante s'élèvent à 181 982,17 € soit 0,62 € / repas**

#### CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est d'un montant global de **421 315,48 €** pour l'année

Il prend en compte la masse salariale de l'ensemble des agents de la cuisine centrale pour **215 290,34 €**, la mise à disposition du personnel de la ville de Fondettes au syndicat mixte (responsable administratif, personnel administratif spécifique à la paie) l'ensemble des cotisations, visites médicales...

**Le coût salarial, qui s'élève à 421 315,48 €, représente un coût salarial de 1,44 € par repas.**

#### CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 6 436,90 €

- 447,34 € de cotisation retraite,
- 5 708,36 € correspondent aux indemnités versées.
- 280,00 € correspond au coût de la convention passée avec le GIP RECIA suite à la nouvelle réglementation de désignation de DPO.
- 1,20 € concernent le prélèvement à la source.

**Ce coût est intégré aux coûts d'entretien et représente 0,02 € / repas**

#### CHAPITRE 042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 31 244,06 €

**Cette somme correspond aux amortissements des biens acquis par le Syndicat Mixte (soit 0,11 € / repas).**

Le coût global du repas 2022 (tous convives confondus) s'élève à **4,26 € / repas** (4,27 € en 2021) décliné ainsi :

TYPE DE DÉPENSES	COÛT / REPAS
Alimentaire	2,09 €
Salarial	1,44 €
Entretien	0,62 €
Amortissement	0,11 €
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>4,26 €</b>

**Madame la Présidente précise à ce sujet que l'inflation 2022 (concernant les denrées alimentaires, l'énergie depuis novembre 2022 et le coût salarial) a été amortie par l'ensemble des actions visant à lutter contre le gaspillage. Ces efforts réalisés en 2022 ont permis de réduire sensiblement le coût unitaire des repas.**

**Madame SARDOU remercie Monsieur THIOT et l'équipe en cuisine pour leur réactivité quant aux mesures prises dans le cadre de la gestion et commande des menus, la diminution de consommation de papier, de chauffage, d'électricité, l'optimisation des tournées organisées par les chauffeurs livreurs...**

## II- Section d'investissement :

### 1- recettes :

Le montant global de recettes est de **452 397,33 €** (dont **420 561,37 €** d'excédent antérieur).

### **CHAPITRE 13 : PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS**

Conformément à la délibération votée lors du Comité Syndical du **21 février 2020**, un avenant n° 2 à la convention tripartite financière a été adopté, **supprimant** la participation au titre de l'investissement de la commune et du département d'Indre-et-Loire.

### **CHAPITRE 040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

**31 244,06 €** sont postés et concernent les amortissements suivants :

- 380,18 € inscrits au 28158 concerne l'amortissement de l'année ;
- 10 425,87 € inscrits sur l'article 281758 pour autres installations et matériel ;
- 481,56 € inscrits au 28183 pour l'amortissement de matériel de bureau ;
- **18 271,59 €** inscrits en 28188 pour les autres immobilisations corporelles,
- 1 684,86 € inscrits au 28184 pour l'amortissement lié au mobilier.

### **CHAPITRE 10 : DOTATIONS ET FONDS DIVERS**

**591,90 €** concernent le FCTVA perçu **sur la base des dépenses d'investissement payées en 2020**.

**Il est rappelé qu'un excédent de recettes d'investissement de l'année 2021 a été reporté sur 2022 pour un montant de 420 561,37 €. En 2022, un déficit de recettes d'investissement est à noter pour un montant de 25 858,08 €, portant l'excédent cumulé à 394 703,29 €.**

### 2- dépenses :

Le montant global de dépenses est de **57 694,04 €** réparti ci-dessous :

#### **CHAPITRE 040: AMORTISSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : 560,00 €**

Article 13912 : Amortissement subvention d'équipement : 560,00 € correspondant à la subvention de la région perçue dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire pour 5 600 € à amortir sur 10 ans.

#### **CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 600,00 €**

Article 2051 : Licences informatiques : 600,00 € :

**Ce montant correspond à l'acquisition d'une licence complémentaire concernant le module « gestion des origines géographiques » sur Salamandre.**

#### **CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 56 534,04 €**

Article 2135 : Installations générales : 3 260,08 € :

**Ce montant correspond à l'acquisition et l'installation du système d'alarme extérieur au bâtiment de la cuisine centrale suite aux différentes effractions subies par les camions frigorifiques ;**

Article 2158 : Autres installations, matériel : 50 030,36 €

**Ce montant comprend l'achat et l'installation d'une cellule de refroidissement pour 34 740 € ainsi que l'acquisition et installation d'un four à air pulsé et chariot pour 15 290,36 €.**

**Il est précisé qu'un reste à réaliser de 6 540 €, postés à l'article 2031 « Frais d'étude » concernant le diagnostic technique obligatoire dans le cadre de la mise aux normes des équipements sous pression, est reporté en 2023.**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2022 ainsi que la maquette simplifiée déposée sur table, Madame SARDOU invite les membres du comité à désigner un Président pour procéder au vote et quitte la séance.

Monsieur Alain ANCEAU est désigné Président de séance et procède au vote du Compte Administratif 2022.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et les articles R241-1 à R241-15,**

**Vu la délibération en date du 25 novembre 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2022 relative au vote du Budget primitif 2022,**

**Vu la délibération n°20230316SMR01 du 16 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022,**

**Vu l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion de Madame le receveur pour l'exercice 2022,**

**Madame Dominique SARDOU, Présidente, ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Désigne Monsieur Alain ANCEAU pour présider le vote du Compte Administratif 2022,**

**Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice :**

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2022		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 268 782,00 €	1 323 232,43 €
	Section d'investissement	57 694,04 €	452 397,33 €
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section d'investissement	6 540,00 €	/

Approuve les excédents constatés en section de fonctionnement et d'investissement qui seront à reporter (conformément à l'article L2311-5 du CGCT) sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Excédent reporté à la section de fonctionnement : 54 450,43 €

- Excédent reporté à la section d'investissement : 394 703,29 €

#### 4. Vote du Budget Primitif 2023

section de fonctionnement : 1 485 442,95 €

section d'investissement : 428 852,87 €

TOTAL : 1 914 295,82 €

## I- Section de Fonctionnement

L'augmentation moyenne des différents coûts de fonctionnement a été prise en compte.

### Dépenses de fonctionnement

Cette section doit prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la production des repas globalement estimée à **297 550**. Pour le compte de la ville et des collèges de Fondettes, Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le nombre de repas est estimé à **104 100** pour la ville de Fondettes et **160 000** pour le Département, auxquels il convient d'ajouter :

- **14 455** repas pour la Môme ;
- **17 100** repas de portage à domicile ;
- **650** repas pour l'association St Vincent de Paul.

### 1- Chapitre 011 : Charges à caractère général : **956 287,95 €**

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de :

- fluides (eau, électricité, carburant) pour **129 500 €**,
- Alimentation : **674 951,17 €** sont prévus (dont 35 000 € destinés à l'achat de pain). Achats de denrées pour l'année 2023 estimés sur la base des coûts alimentaires des repas par type de convives par le logiciel salamandre (variant de 1,23 € à **4,68 €**). Cette somme devrait permettre de couvrir les frais liés aux objectifs définis par le département d'Indre et Loire et la ville de Fondettes,
- contrats de prestations pour **7 800 €** couvrant la dératisation, l'alarme anti-intrusion, la maintenance des portes sectionnelles, les analyses de laboratoire, l'entretien du bac à graisse, la vérification des installations électriques, le nettoyage des vitres.
- Maintenance du logiciel de restauration et du photocopieur pour **4 000 €** ;
- Locations mobilières : **36 000 €** comprenant la location des deux camions frigorifiques neufs, l'entretien des vêtements de travail...).
- L'usage unique (barquettes, charlottes, masques et autres fournitures jetables, film rétractable...) : **30 000 €**
- Annonces et insertions liées aux marchés publics : **2 000 €**
- Entretien de bâtiment et de biens mobiliers : **43 000 €** comprenant les frais d'entretien des appareils de cuisson et de froid, ainsi que les éventuelles recharges en fluides ou remplacement d'isolant frigorifique, mise en place d'un éclairage automatique dans la pièce d'allotissement, travaux de plomberie côté plonge de la production chaude ou encore réparation de l'étanchéité du puits de lumière dans la légumerie.
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : **8 500 €**
- Entretien des espaces verts et prestations diverses : **5 500 €**
- Prestation de diététicienne et assistance de maîtrise d'œuvre pour le suivi des marchés d'entretien des équipements de la cuisine centrale : **2 580 €**
- L'assurance du bâtiment : **1 500,00 €**,
- Labellisation Ecocert : **1 500 €**
- Frais de télécommunications : **650 €**
- Publications : **2 600 €**,
- Organisme de formation : **450 €**
- Adhésion annuelle à l'association des Maires d'Indre et Loire : **300 €**

## **2- Chapitre 012 : Charges de personnel : 464 415,00 €**

Le service fonctionnera à l'aide de 11 agents dont 10 en cuisine centrale. Ce montant couvre l'évolution de la masse salariale et comprend l'éventuel remplacement de personnel placé en arrêt maladie et permet de couvrir un renfort d'un poste à temps complet (en contrat à durée déterminée durant 6 mois).

Outre la rémunération principale qui correspond aux salaires du personnel, 750 € sont postés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » afin de couvrir l'activité accessoire attribué à un agent communal afin de réaliser la paie du Syndicat. Au 6215 d'éventuelles interventions ponctuelles des services communaux (bâtiment, espaces verts, informatique) pourraient être inscrites. Dans ce cas, la régularisation correspondante interviendra sur l'année n+1. La suppléance de la comptabilité du Syndicat Mixte est réalisée en interne.

4 520 € sont postés à l'article 6458 « autres organismes sociaux » dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte au COS de Fondettes calculé sur la base de 0,5 % de la masse salariale de l'année n-1. L'adhésion au CNAS est également inscrite sur cet article.

## **3 – Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 20 830,00 €**

Ce montant est inscrit au titre d'une provision.

## **4 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 9 810,00 €**

- 6 300,00 € sont inscrits à l'article 6531 « Indemnités ».
- 100,00 € sont prévus à l'article 6574 « Subvention aux associations » (AGORES)
- 600,00 € sont inscrits au titre des formations éventuelles
- 600,00 € de cotisation à la retraite sont inscrits à l'article 6533
- 2 200,00 € d'adhésion au GIP RECIA sont inscrits à l'article 65548 (désignation d'un DPO)
- 10,00 € sont postés dans le cadre des régularisations liées au prélèvement à la source.

## **5 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 100,00 €**

100,00 € sont postés à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » en prévision d'une ou diverses annulations de titre à réaliser sur exercice antérieur.

**Madame la Présidente informe les membres du Comité qu'une note concernant le filet « Inflation sécurité » a été déposée sur table.**

**Après avoir rappelé les conditions cumulatives d'octroi, Monsieur CLÉMOT, Conseiller aux Décideurs Locaux, nous informe que de nouveaux calculs sur les variations de capacité d'auto financement entre 2021 et 2022 laissent penser que le Syndicat Mixte ne sera finalement pas éligible.**

**Dans l'hypothèse où cette éventualité venait à se confirmer d'ici le prochain comité, une décision modificative devra être prise afin de prévoir une dépense pour le reversement de l'acompte perçu en 2022 de 16 394 € (crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues ») ainsi que l'annulation de la recette 2023 correspondant au solde inscrite au BP 2023 à l'article 7488 « Autre attributions et participations » pour 38 252,66 €.**

**Au regard du contexte économique actuel, Monsieur ANCEAU, Conseiller Départemental, signale qu'il serait judicieux de suspendre la Loi EGALIM et qu'une demande en ce sens devrait être rédigée par les services départementaux. Madame SARDOU ajoute que l'une des conséquences de cette Loi est de provoquer des exportations en masse.**

**BUDGET PRIMITIF 2023 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES**

Base : 297 550 repas 70 % bio

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>956 287,95 €</b>	<b>74 – Dotations et Participations</b>	<b>1 318 714,02 €</b>
60611 – Eau	2 500,00 €	7473 – Participation Département 1,55*160000	248 000,00 €
60612 – Énergie – Électricité	120 000,00 €	74741 – Participation commune (104100 selon tarif)	448 866,00 €
60623 – Alimentation	674 951,71 €	Adultes (900 repas enseignant à 5,37 €)	4 833,00 €
60622 – Carburant	7 000,00 €	Maternelles : 33100 repas à 4,17 €	138 027,00 €
60628 – Produits pharmaceutiques	200,00 €	Primaires : 54600 repas à 4,46€	243 516,00 €
60631- Fournitures d'entretien	6 000,00 €	Crèches : 14300 repas à 3,78 €	54 054,00 €
60632 Fournitures petit équipement	2 500,00 €	Agents CTM (1200 repas à 7,03)	8 436,00 €
60636 – Vêtements de travail	1 200,00 €	7476 – PAD : 15400 repas à 7,75 €	119 350,00 €
6064 -Fournitures administratives	700,00 €	744 – FCTVA	5 045,36 €
6068 – Autres matières et fournitures	30 000,00 €	7488 – Autres attributions et participations	38 252,66 €
611- Contrats de prestation	7 800,00 €	<b>7478 – Participations Collèges &amp; autres org</b>	<b>459 200,00 €</b>
6135 – Locations mobilières	36 000,00 €	Lucie & Raymond Aubrac – Luynes (45000 x 2,87 €)	129 150,00 €
61558 – Entretien autres biens mobiliers	2 800,00 €	Jean Roux – Fondettes (63000 x 2,87 €)	180 810,00 €
615221 – Bâtiments publics	43 000,00 €	Béchellerie – St Cyr sur Loire (52000 x 2,87€)	149 240,00 €
6156 – Maintenance	4 000,00 €		
6161 – Primes d'assurance	1 476,24 €		
617 – Études et recherches (labellisation Ecocert)	1 500,00 €		
6184 – Versement organismes Formation	450,00 €		
6231- Annonces et insertions	2 000,00 €		
6228 – Divers (MO)	1 860,00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	200,00 €		
6236 – Publications	2 600,00 €		
6257 – Déplacement missions (déjeuner d'affaires)	200,00 €		
6262 – Frais de télécommunications	650,00 €		
6281 – Concours divers	300,00 €		
6288 – Esp verts + diet & prestations diverses	6 400,00 €		
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>464 415,00 €</b>	<b>70 – Produits des services du domaine</b>	<b>111 108,50 €</b>
6215- Personnel affecté par la coll. de rattach.	0,00 €	70688 – autres prestations de services	111 108,50 €
6218- Autres personnel extérieur	750,00 €	St Vincent de Paul : 650 repas à 8,97 €	5 830,50 €
6332 – Cotisations versées au FNAL	265,00 €	Plateaux repas, buffets, presta diverses	6 500,00 €
6336 - Cotisations au CDG et CNFPT	6 100,00 €	Goûters crèches et La Guignière	12 000,00 €
64111 – Rémunération principale	251 110,00 €	Centre de Loisirs La Momerie (17400 x 4,47 €)	77 778,00 €
64112- SFT	2 900,00 €	CCAS – Banquet des anciens	9 000,00 €
64118 – Autres indemnités	48 850,00 €		
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	7 800,00 €	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>
6451 - Cotisations à l'URSSAF,	47 300,00 €	758 – Produits divers de gestion courante	10,00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite (RAPP)			
CNRACL et IRCANTEC	73 000,00 €		
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	320,00 €		
6455 – Assurance du personnel	18 000,00 €		
6456 – Versement au FNC du supplément	2 500,00 €	<b>013 – Atténuation de charges</b>	<b>300,00 €</b>
6458- Autres organismes sociaux (CNAS+COS)	4 520,00 €	6459 – Remboursement indemnités journalières	300,00 €
6475 – Visites médicales	1 000,00 €	6419 – SFT&Remboursement sur ch. de pers	0,00 €
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>20 830,00 €</b>		
Imprévus	20 830,00 €		
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 810,00 €</b>	<b>042 – Transfert entre sections</b>	<b>560,00 €</b>
6531 – Indemnités	6 300,00 €	777 – Quote part des subventions	560,00 €
6533 – Cotisations de retraite	600,00 €		
6535 – Formation	600,00 €		
65548 - GIPRECIA	2 200,00 €	<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>300,00 €</b>
6574 – Subvention aux fonct. Assoc (Agores)	100,00 €	7711 – Pénalités	300,00 €
65888 – Autres (prélèvement à la source)	10,00 €	7718 – Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>100,00 €</b>	Résultat 2023	0,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	100,00 €		
<b>042 – Dotations aux Amortissements</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>002 – Résultat de Fonctionnement reporté</b>	<b>54 450,43 €</b>
6811 – Immo. incorporelles & corporelles	34 000,00 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 485 442,95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 485 442,95 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>40 – Amortiss. Subvention d'investissement</b>	<b>560,00 €</b>	<b>138 - Participation des collectivités</b>	<b>0,00 €</b>
13912 – Amortis. Subvention d'équipement	560,00 €	1383 - Participation Département	0,00 €
		1384 - Participation ville	0,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>363 252,87 €</b>	<b>10 – Dotations</b>	<b>149,58 €</b>
2188 – Autres	15 000,00 €	10222 – FCTVA	
2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €		
2184 – Mobilier	2 000,00 €		
2158 – Autres installations, matériel & out. Tech	336 252,87 €	<b>040 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	28158 – Autres installations, matériel	8 718,18 €
2313 – Construction	0,00 €	281758 – Autres installations matériel	10 425,87 €
		28184 – Mobilier	1 684,86 €
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>58 500,00 €</b>	28188 – Autres immobilisations corporelles	12 571,09 €
2031 – Frais d'études	56 000,00 €	28051 – Concessions	600,00 €
2051 – Licences informatiques	2 500,00 €	<b>001 – Résultat d'investissement reporté</b>	<b>394 703,29 €</b>
<b>020- Dépenses imprévues</b>	<b>0,00 €</b>		
Restes à réaliser N-1 (6540 € postés en 2031)	6 540,00 €	Restes à réaliser N-1	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>428 852,87 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>428 852,87 €</b>

## 6 – Chapitre 042 – Dotation aux amortissements : 34 000,00 €

Cette somme est inscrite à l'article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » en fonction des investissements réalisés en 2022.

### Recettes de fonctionnement

Tel que présenté lors du Comité syndical du 10 novembre 2022, les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour 2023 sont calculées sur la base du coût de repas défini par type de convives. Les prévisions 2023 corrigées suite aux dernières actualisations d'effectifs établissent les coûts de revient suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	Agents CTM	PROF et Personnel mairie
EFF. PREVISION .	160 000	33 100	54 600	15 400	14 300	1 200	900
ALIMENTAIRE	2,07	1,82	2,11	3,20	1,23	4,68	3,02
DEP GEN	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
DEP SPECIFIQUES	0,21	0,21	0,21	2,41	0,41	0,21	0,21
AMORTISSEMENT	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
TOTAL	4,50	4,25	4,54	7,83	3,86	7,11	5,45

Les participations 2023, hors investissement, ont été fixées ainsi :

	CD 37	VILLE DE FONDETTES					
CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	AGENTS CTM	PROF & P. COM
FONCTIONNEMENT	1,550 €	4,17 €	4,46 €	7,75 €	3,78 €	7,03 €	5,37 €

Le coût de revient du repas « collègue » ayant été défini, hors amortissement, à 4,42 €, le Syndicat Mixte facturera le repas au prix de 2,87 € aux collègues, le Conseil Départemental prend la différence de 1,550 € à sa charge au titre de la participation de fonctionnement.

Les familles paieront le repas 3,32 €, tarif établi sur la base d'un forfait annuel de 478,08 € pour 144 jours d'écoles annuels. Le ticket élève est quant à lui facturé 4 € / repas.

## 1 – Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 318 714,02 €

Pour rappel, la loi EGALIM induit l'introduction de 50 % de denrées labellisées dont 20 % de denrées biologiques, résultats qui seront atteints voire dépassés pour chacune des collectivités adhérant au syndicat au travers les objectifs 2023 suivants :

Pour le département, un coût alimentaire fixé à 2,07 € devrait permettre le maintien de l'introduction de 37,5 % de denrées biologiques, ainsi que 12,50 % de denrées labellisées, auxquelles seront ajoutées 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

La ville a quant à elle fait le choix de maintenir le financement de l'introduction de produits biologiques dans les menus proposés aux convives, à raison de 100 % pour les bébés fréquentant les crèches de Fondettes et 70 % pour les élèves des écoles publiques depuis septembre 2021. 9,27 % de denrées labellisées seront ajoutées ainsi que 12,50 % de produits issus de la production locale et des circuits courts. Les recettes attendues sont les suivantes :

**Madame la Présidente souligne la nouveauté à venir relative aux repas proposés en formule « allégée » destinés au personnel communal « mairie » qui feront prochainement l'objet d'une délibération tarifaire spécifique.**

7473 - Participation du département : 248 600,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- 4,42 € - 2,87 € = 1,55 € x 160 000 repas / an = 248 000,00 €

74741 - Participation de la ville : 448 866,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- 33 100 repas maternelles / an x 4,17 € = 138 027,00 € ;
- 54 600 repas primaires / an x 4,46 € = 243 516,00 € ;
- 14 300 repas crèches / an x 3,78 € = 54 054,00 € ;
- 1 200 repas agents techniques / an x 7,03 € = 8 436,00 € ;
- 900 repas adulte / an x 5,37 € = 4 833,00 € ;

7476 - Le CCAS à qui les repas sont facturés directement :

- 15 400 PAD / an x 7,75 € = 119 350,00 €.

7478 - Participation des collègues : 459 200,00 € répartie ainsi qu'il suit :

- 63 000 repas (Jean Roux) x 2,87 € = 180 810,00 €
- 45 000 repas (Luynes) x 2,87 € = 129 150,00 €
- 52 000 repas (St Cyr) x 2,87 € = 149 240,00 €

A cela s'ajoute un montant prévisionnel propre au versement du FCTVA pour 5 045,36 €.

## **2 – Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 111 108,50 €**

70688 :

- Participation de la Conférence St Vincent de Paul : 5 830,50 € (650 repas \* 8,97 €).

- Participation Centre de loisirs « la Mômérie » : 77 778,00 € (17 400 repas \* 4,47 €) ;

Sur ce même article, s'ajoutent les produits des services tel que la vente de prestations exceptionnelles (portage du banquet des aînés, plateaux, buffets, goûters crèches etc...) estimée à **27 500,00 €**.

## **3 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 10,00 €**

Ce montant correspond à l'estimation de régularisation annuelle des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

## **4 – Chapitre 013 – Atténuation de charges : 300,00 €**

Ce montant correspond à une évaluation de remboursement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du personnel du syndicat.

## **5 – Chapitre 042 – Transfert entre sections : 560,00 €**

Quote-part des subventions : 560,00 € sont inscrits dans le cadre de la subvention perçue en 2013 par la DRAAF dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette recettes étant à amortir sur 10 ans, cette inscription, qui a débuté en 2014 devra être renouvelée chaque année et prendra fin en 2024.

## 6 – Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reportés

Conformément à l'affectation du résultat de clôture 2022, un montant de 54 450,43 € est affecté à cet article.

## **II- Section d'investissement**

### **Dépenses d'investissement : 428 852,87 €**

#### **1 – Chapitre 40 « Amortissement de subvention d'Investissement » : 560,00 €**

L'amortissement de la subvention perçue par la DRAAF est à inscrire sur l'article 13912 pour un montant de 560,00 €.

#### **2 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 363 252,87 €**

##### 2183 « Matériel de bureau et informatique » : 10 000,00 €

Cette somme est postée afin de renouveler le matériel informatique (3 écrans de PC, une ou deux tours, deux PC portables, un photocopieur, un GPS pour véhicule de livraison de portage à domicile).

##### 2184 « Mobilier » : 2 000,00 €

- 500 € : tableaux

- 1 500 € : ameublement complémentaire au titre de l'agencement des locaux

##### 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 15 000,00 €

Ce montant couvre les différents équipements de cuisine (**balance de cuisine 50kg, socle roulant 4 et 6 roues, bacs gastronormes, louche, couvercles à casseroles, à joint pour bac GN1/1**, appareils photo numériques relatifs à la traçabilité alimentaire, un GPS à installer dans le véhicule destiné au portage de repas à domicile, organisateur d'échantillons, bacs baignoire, pompe à sauce, disque robot coupe pour légume, un transpalette électrique pour magasin...).

##### 2158 : « Autres installations matériel et outillage technique » : 336 252,87 €

Ce montant est proposé en prévision de travaux urgents en cas de remplacement nécessaire d'équipements de cuisson. Dans l'hypothèse où aucun investissement n'interviendrait, il est proposé de procéder aux opérations suivantes, fixées par ordre de priorité :

- 20 000 € : travaux de mise en conformité qui seront préconisés et à réaliser au plus tard en 2024 suite à l'étude lancée auprès de notre prestataire AXIMA réfrigération sur la mise aux normes des équipements à pression de la cuisine centrale,
- 236 000 € : remplacement des systèmes vieillissants de production de froid ou d'éléments de cuisson à remplacer, toutes réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production, (les équipements de cuisson horizontaux ainsi que la fardeuse ont près de 10 ans).
- 35 000 € : remplacement d'une cellule de refroidissement datant de 2004 ;
- 27 292,87 € : dans le cadre de mise en place d'une installation maraîchère, de petits aménagements tels que l'irrigation ou acquisition d'outils pourraient être envisagés.
- 7 000 € sont également à prévoir pour la réparation des lanterneaux de désenfumage ;
- 2 500 € sont à prévoir dans le cadre de la révision annuelle du tableau électrique qui disjoncte régulièrement ;
- 3 460 € sont à prévoir pour le remplacement éventuel d'équipement telles que les commandes de désenfumage...
- 5 000 € portant sur les travaux d'automatisation du portail donnant sur la cour de la cuisine centrale.

### **3 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 58 500,00 €**

Article 2031 – Frais d'études : 56 000,00 €

Par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique **des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, le projet suivant, proposé dans le cadre des orientations budgétaires 2023 présentées le 24 janvier 2023, a été adopté :**

- **15 840 € (sur 33 460,00 € pour l'étude complète)** propre à la première année d'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes ;

- Un reste à réaliser de 6 540 € est **posté sur cet article. Ce montant correspond au coût de la prestation réglementaire** préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017) confiés à AXIMA (montant engagé fin 2021).

- 20 000 € sont inscrit dans le cadre d'un audit sur le fonctionnement du site de restauration GP / JR qui sera sollicité auprès de l'organisme « Saveurs culinaires »

Article 2051 : 2 500,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2023.

\*\*\*\*\*

Comme inscrit au PPI présenté dans les orientations budgétaires du 24 janvier 2023, pourront également être envisagés :

- les supports de communication à installer sur les selfs des restaurants scolaires des écoles de Fondettes,
- l'éventuel remplacement d'une porte métallique ;
- l'acquisition de parois murales et de nouvelles plaques d'habillage des parois de la cuisine centrale,
- la clôture de la cour de la cuisine centrale ;
- le remplacement des extracteurs d'air.
- la réfection du petit quai de livraison non chiffrée est également à prévoir,
- solution de valorisation des déchets alimentaires.

**Recettes d'investissement : 428 852,87 €**

---

### **1 – Chapitre 13 « Participation des collectivités » : 0,00 €**

Conformément à l'adoption de la convention tripartite financière signée en 2020, aucune participation à l'investissement n'est attendue des collectivités adhérant au syndicat.

### **2 – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Dans le cadre de l'état des dépenses d'investissement du compte administratif 2021, il convient de poster une somme de **149,58 €** à l'article 10222 au titre du versement par la préfecture du Fonds de Compensation de la TVA.

### **3 – Chapitre 28 – Dotation aux amortissements**

34 000,00 € sont postés pour amortir le matériel acheté.

## 001 – Résultat d'investissement reporté

Conformément à l'affectation de résultat de clôture du Compte Administratif 2022, un montant d'investissement reporté de 394 703,29 € est posté à l'article 001

### Le Comité Syndical,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,**

**Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,**

**Vu les articles 12, 13 et 18 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021,**

**Vu la convention tripartite financière adoptée le 7 décembre 2020,**

**Entendu le Débat d'Orientations Budgétaires adopté le 24 janvier 2023,**

**Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrêté comme suit :**

### Fonctionnement

#### Dépenses

	BP 2023
011 – Charges à caractère général	956 287,95 €
012 – Charges de personnel	464 415,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 830,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	9 810,00 €
67 – Charges exceptionnelles	100,00 €
042 – Dotations aux Amortissements	34 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 485 442,95 €</b>

#### Recettes

	BP 2023
70 – Produits des services du domaine	111 108,50 €
74 – Dotations et Participations	1 318 714,02 €
75 – Autres produits de gestion courante	10,00 €
77 – Produits exceptionnels	300,00 €
013 – Atténuation de charges	300,00 €
042 – Transfert entre sections	560,00 €
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	54 450,43 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 485 442,95 €</b>

### Investissement

#### Dépenses

	RAR 2022	BP 2023 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	363 252,87 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 540,00 €	58 500,00 €
040 – Transfert entre sections		560,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>6 540,00 €</b>	<b>422 312,87 €</b>
	<b>428 852,87 €</b>	

#### Recettes

	RAR 2022	BP 2023 Hors RAR
10 – Dotations (FCTVA)	0,00 €	149,58 €
13 – Participations des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	34 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €	394 703,29 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>428 852,87 €</b>
	<b>428 852,87 €</b>	

## Questions diverses

- **Remerciements**

**Madame SARDOU félicite Monsieur THIOT et les membres de l'équipe en cuisine pour le travail fourni. Il est précisé qu'en 2022, près de 80 % de la production porte sur du « fait maison ». Dans les écoles, le pain servi est 100 % biologique.**

- **Commissions usagers**

- **27 mars 2023 à 18h30 : Commission usagers « écoles » ;**
- **13 avril 2023 à 18h30 : Commission usagers « collèges ».**

- **Audit GP JR**

**Une réunion préalable au lancement de l'audit de fonctionnement du service de restauration sur le site Jean Roux / Gérard Philippe s'est déroulé le 10 mars 2023. Nous sommes actuellement dans l'attente du devis correspondant à la prestation demandée.**

- **Ecocert**

**Pour rappel, la labellisation de niveau 2 attribuée à la ville de Fondettes est valable jusqu'au 31 mars 2024. Le renouvellement est fixé pour ce qui concerne les convives de Fondettes au vendredi 7 avril 2023.**

- **Réunion de lancement sur l'étude du maraîchage**

**Une réunion de lancement en présence des représentants de BioCentre est organisée le 6 avril 2023 à 11h30.**

- **Formation AMIL du 4 avril 2023**

**Mesdames SARDOU et de Valbray participeront à la formation portant sur le thème « favoriser l'achat de produits locaux en restauration collective » organisée le 4 avril prochain par l'AMIL à la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire de Chambray-les Tours.**

- **Visite de la cuisine centrale**

**Madame la Présidente informe les membres du comité qu'une visite de la cuisine centrale est organisée à destination de représentants de l'école Française DOLTO le 11 avril 2023 à 10h00.**

- **Marchés publics à lancer prochainement**

**Madame la Présidente informe les membres du comité qu'il convient de relancer en 2023 les marchés publics suivants :**

- **Mai :** Entretien des espaces verts de la cuisine centrale,
- **Juillet :** Produits d'entretien, usage unique et jetables,
- **Décembre :** Maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 16H40.

FAIT A FONDETTES, le 21 mars 2023



Secrétaire de séance,

Nicole BELLANGER



La Présidente du Syndicat,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Sardou'.

Dominique SARDOU

